

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025-04

Modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Avenant 1

Le Maire de la Commune de Thiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2194-1 2°, R.2194-2 à R2194-4 ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DCM n°2024-34 approuvant la signature d'un marché de service pour la réalisation de trois modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Thiers avec la société CAMPUS DEVELOPPEMENT (63 800 COURNON D'AUVERGNE) pour un montant de 15 000,00 € HT,

Considérant que dans le cadre de la modification liée à l'aire de grand passage, il est nécessaire de réaliser une étude supplémentaire sur la dérogation à la Loi Montagne pour un montant de 2 800 € HT,

Considérant que pour garder une cohérence dans la prestation, cette prestation supplémentaire doit être effectuée par le titulaire du marché.

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché public de service pour la réalisation de trois modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de THIERS est conclu avec la société CAMPUS DEVELOPPEMENT (63 800 COURNON D'AUVERGNE), pour un montant de 2 800,00 € HT.

ARTICLE 2

Le présent arrêté

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmis en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Thiers, le 18 février 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

